



**FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
6 RUE DE L'EGLISE
92600 ASNIERES SUR SEINE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022**

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice ;

Convention de rémunération du vice-président

Personne concernée : Jean-Baptiste MULLON

Une convention approuvée par le Comité Directeur de la Fédération du 19 et 20 mars 2022, vote n°7, l'Organisateur des championnats de France Jeunes et Adultes 2022, Jean-Baptiste MULLON, pour une mission spécifique n'ayant aucune relation avec sa fonction de vice-président, s'est vu attribuer un contrat de travail d'intervention à durée déterminée de six mois à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2022

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis une convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention de rémunération de la Présidence :

Personne concernée : Eloi RELANGE

AD

Une convention de « rémunération » a été conclue au cours de l'exercice, conformément aux article 8.2 et 7.6 des statuts de la Fédération lors du vote n°7 du comité directeur du 24 avril 2021 et approuvé par l'assemblée générale du 29 mai 2021 et a poursuivi ses effets.

En application de cette convention, le président reçoit une indemnité brute annuelle correspondant au seuil d'accueil de la catégorie 8- Cadre dirigeant de la Convention Collective Nationale du Sport.
Monsieur Eloi RELANGE a perçu en rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 un salaire brut de 43 038,36 euros soit une rémunération chargée de 67 254,87 euros.

Fait à Cergy

Le 14 avril 2023

Pour L'ATWO CONSEIL
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Versailles et Centre



Angélique POUPON
Commissaire aux apports associés
Membre de la CRCC de Versailles et Centre

L'ATWO CONSEIL SA
Société d'expertise - comptable
et de commissariat aux comptes
10 Avenue de l'Entreprise
95800 CERGY
SIRET : 851 972 521 00021

